



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 26/10/2025

0. Préambule

Le DOJO 5 désigne l'ensemble des locaux du centre d'enseignement d'arts martiaux, sports de combat et disciplines associées situé au 26 rue de Pontoise, 75005 Paris. Ces locaux comprennent deux salles d'entraînement, ainsi qu'un accueil, des vestiaires, et des zones de stockage.

Le présent règlement intérieur est destiné à faciliter la gestion des activités à la fois par les responsables des associations louant le DOJO 5 et par les professeurs du DOJO 5. En adhérant au DOJO 5, chaque inscrit (pratiquant ou association) reconnaît l'avoir accepté, et s'engage à le respecter et à le faire respecter, avec les annexes auxquelles il se réfère.

Il est précisé que depuis le 1^{er} septembre 2022, le DOJO 5 est géré par la société RONINKAN S.A.S. (immatriculée 918 265 927 au R.C.S. Paris) (« la gérance », « le gérant »).

Le présent règlement peut être modifié par la gérance. Toute mise à jour est communiquée sur le site web dojo5.fr, affichée au dojo, et envoyée aux associations clientes.

1. Respect du lieu et des installations

La pratique d'un art martial ou d'un sport de combat se déroule dans un lieu dédié à la pratique, traditionnellement un « dojo », un « dojang », un « wuguan », une salle d'armes, etc. Un dojo est un lieu où est étudiée la « Voie ». La recherche de la voie se réalise dans la liberté, et se nourrit également d'une certaine rigueur. Chaque pratiquant devra se comporter en gardien des lieux durant les cours auxquels il participe, qu'il s'efforcera de respecter et de faire respecter. Ce comportement est particulier au lieu et doit être plus responsable que le comportement parfois constaté dans les gymnases sportifs ou salles de sport « tout public ».

Le matériel utilisé lors des cours devra être rangé après son utilisation, à l'endroit prévu à cet effet (normalement, là où il a été pris – en cas de doute, demander à l'accueil). S'il a été souillé par du sang, il doit être nettoyé avant rangement (l'accueil peut fournir un produit nettoyant). Le rangement est de la responsabilité de chacun et pas uniquement de la gérance du dojo : après un cours, la salle doit être rangée et laissée dans un état permettant le cours suivant dans de bonnes conditions.

Plus généralement, chaque association, professeur et pratiquant est également tenu de laisser les locaux (salles de pratique, vestiaires, sanitaires) dans un état de propreté identique à celui trouvé à leur arrivée. Tout manquement répété à cette règle pourra entraîner des sanctions ou la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux locaux, sans qu'une compensation financière ne puisse être demandée.

En cas de dégradation constatée, le ou les auteurs de ces dégradations seront responsables de leur remise en état (ou dans le cas d'une incapacité à le faire, de la prise en charge financière de leur remise en état). Les dirigeants et professeurs, avant de quitter la salle d'entraînement et éventuellement de fermer les locaux, devront s'assurer préalablement que tous les pratiquants ont bien quitté les lieux et veiller à ce que les lumières non automatiques soient bien éteintes, et que les portes, les fenêtres et vasistas soient tous fermés (exception faite des « velux » en cas de température extérieure douce ou chaude).

2. Respect des autres pratiquants et comportement adéquat

Les adhérents ou clients ponctuels qui suivent les enseignements dispensés au sein du DOJO 5 (par des encadrants du DOJO 5 ou par ceux d'une association tierce), ainsi que tous visiteurs ponctuels, devront en toutes circonstances adopter un comportement conforme à l'éthique des arts martiaux en général, et aborder leur pratique dans un esprit de sérieux, de courtoisie et de respect. Cela comprend notamment un comportement respectueux envers les autres adhérents, le personnel, les encadrants ainsi que les visiteurs.

Sont strictement interdits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du dojo ou de toute installation mise à disposition, et dans le cadre des activités liées au dojo :

- Toute forme de harcèlement moral ou sexuel,
- Toute attitude discriminatoire fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'origine, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle,
- Tout propos ou comportement sexiste, déplacé, injurieux, menaçant ou de nature à troubler le bon ordre, la sécurité et la sérénité des activités,
- Tout comportement intrusif ou intimidant, tel que le fait de suivre ou de tenter d'imposer sa présence à une personne contre son gré, y compris après la sortie du dojo ou en dehors des locaux.

Les adhérents, clients et visiteurs devront s'abstenir de tout débat de caractère politique, racial, confessionnel ou susceptible de nuire à l'esprit des arts martiaux et du sport ainsi qu'au bon déroulement des cours. Toute forme de prosélytisme pourra faire l'objet d'une exclusion du dojo.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, selon la gravité des faits, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement, et, le cas échéant, des poursuites civiles ou pénales conformément à la législation en vigueur.

3. Accès aux cours

L'accès aux cours est strictement subordonné à une inscription régulière préalable. L'accès aux cours pourra être refusé pour motif grave ou sérieux, notamment pour non-respect du présent règlement, comportement irrévérencieux ou violent, tenue négligée, attitude contraire aux principes de bienséance et de courtoisie, pour des raisons d'hygiène, de sécurité, etc.

4. Hygiène, bienséance & sécurité

Les règles se rapportant à la bienséance, à l'hygiène ou à la sécurité relèvent de la courtoisie élémentaire et du bon sens. Elles sont une garantie de sécurité et de progression. Les adhérents s'engagent à respecter les principes énumérés dans la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- a) Avoir une hygiène corporelle saine (les douches du vestiaire peuvent être utilisées librement avant le cours)
- b) Avoir une tenue appropriée pour la pratique : une tenue propre, aucun bijou, ongles coupés

- c) Ne pas manger dans les locaux
- d) Ne pas fumer (y compris de cigarette électronique) dans les locaux ni dans la cour/entrée de l'immeuble
- e) Ne pas parler fort ni avoir un langage inapproprié
- f) Être ponctuel aux cours, et en cas de retard, attendre que le professeur vous invite à rejoindre le cours
- g) Ne pas pénétrer dans la salle de pratique avec des chaussures (sauf chaussures d'intérieur parfaitement propres pour les disciplines qui le nécessitent) ou les pieds sales
- h) Ne pas marcher pieds nus dans les parties communes (vestiaires, couloirs, sanitaires) afin de préserver la propreté et l'hygiène des salles d'entraînement (contamination fongique notamment), et aussi pour des raisons de sécurité (glissade par exemple). Porter des claquettes / tongs / zoris ou chaussures d'intérieur (ou au pire garder ses chaussettes) entre le vestiaire et la salle d'entraînement
- i) Ne pas perturber le déroulement des cours : ne pas l'interrompre sauf en cas d'urgence absolue, s'autoriser des questions dans la limite du raisonnable, avoir en tête le principe du « et si tout le monde faisait comme moi »
- j) Ne pas avoir une attitude qui pourrait présenter un danger pour les autres
- k) Ne pas utiliser d'accessoire électronique pendant les cours
- l) Ne pas quitter le cours avant son terme sans le signaler au professeur
- m) Respecter les consignes de sécurité usuelles et immédiatement donner l'alerte en cas de doute sur un problème de sécurité

En cas d'urgence, appeler immédiatement les secours

SAMU 15 - POLICE 17 – POMPIER 18

Adresse à indiquer : 26 rue de Pontoise, 75005 Paris

Envoyer une personne ouvrir la porte et guider les secours jusqu'au dojo

5. Respect de l'immeuble et du voisinage

Par respect pour les voisins et la copropriété autour du dojo :

- a) Ne pas faire de bruit dans la cour (pas de longues discussions de groupe par exemple)
- b) Ne pas stationner de véhicule quel qu'il soit y compris vélos / trottinettes dans la cour ou le hall
- c) Ne rien jeter au sol en dehors des poubelles
- d) Ne pas fumer

6. Déroulement des cours

La pratique des diverses disciplines se fait sous la responsabilité du professeur ou en présence d'un responsable, professeur assistant ou dirigeant. Pour le bon déroulement des cours, les adhérents doivent suivre les cours correspondant à leur niveau (grade).

7. Cours enfants

En dehors des cours, le DOJO 5 ne saurait être tenu responsable de la garde ou de la surveillance des enfants. Les parents ou les accompagnateurs devront s'assurer de la présence du professeur et ne laisser leur enfant qu'à cette condition. Ils devront également s'assurer que l'enfant a bien rejoint le cours avant de repartir. Les parents sont informés que dans le cas où un seul élève serait présent à un cours, le professeur ne pourra assurer son cours qu'en présence du parent ou de l'accompagnateur de l'enfant.

En amont des cours enfants, les vestiaires sont strictement réservés aux enfants, aucun adulte ne doit être en train de se changer concomitamment à la présence d'enfants dans le vestiaire. Les enfants les plus petits (moins de 6 ans) peuvent être accompagnés dans le vestiaire par leur représentant légal ou accompagnant.

8. Cours d'essai

Les professeurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires et s'assurer que les personnes participantes pour la première fois à un cours ont bien :

- a) Communiqué leur identité en remplissant une fiche d'inscription

- b) Présenté un certificat médical d'aptitude de moins d'un mois (strictement obligatoire pour les mineurs, et pour les adultes, obligation de décharge en cas d'absence de certificat)
- c) Fourni, pour les mineurs, une autorisation parentale (strictement obligatoire)
- d) Signé une décharge préalable (les cours d'essai restant sous leur seule responsabilité)

9. Affiliation fédérale

Le DOJO 5 s'affiliera chaque fois que nécessaire à la fédération délégataire ou groupement d'associations de son choix dans le respect de son objet social et des disciplines proposées.

10. Passage de grades

Pour les adhérents directs du DOJO 5 (cette disposition ne concerne pas les associations locataires), tout passage de grade, quel qu'en soit le niveau ou la forme — kyu, dan, ceinture, gants, barrette ou tout autre titre ou niveau propre à la discipline pratiquée — nécessite l'accord préalable du corps professoral du DOJO 5 pour la discipline concernée. Cet accord vise à garantir la cohérence technique, la sécurité du pratiquant et le respect des standards de progression établis au sein du DOJO 5. Aucun passage de grade ne peut être organisé, validé ou simplement présenté au nom du DOJO 5 ou sous une licence en cours du DOJO 5 sans cette autorisation expresse.

11. Dépôt d'objets

Aucun objet, vêtement, ou autres équipements personnels ne devra être laissé dans le dojo. Par mesure d'hygiène, les objets ou effets oubliés, non réclamés après 48 heures, seront débarrassés ou détruits. Les effets personnels intimes (sous-vêtements, chaussettes, etc.) sont immédiatement débarrassés.

12. Perte ou vol

Il est recommandé de garder avec soi (ou bien dans un sac, déposé le temps du cours dans la salle de pratique, avec l'autorisation du professeur), notamment de ne jamais laisser dans les vestiaires, les objets de valeur et les papiers personnels. Le DOJO 5 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

13. Entraînements libres

La pratique en dehors des heures d'entraînement, en l'absence d'autorisation ou d'un responsable technique habilité, est interdite. Un responsable technique habilité est un des professeurs ou un membre du DOJO 5 désigné par la gérance.

14. Visiteurs dans les salles de pratique

De manière générale, les visiteurs ne sont pas admis dans les salles de pratique, cela pouvant perturber les pratiquants. Toutefois, avec l'accord du professeur, les visiteurs peuvent être admis à assister aux entraînements à la condition de ne gêner en aucune manière le bon déroulement des cours.

15. Assurance individuelle

Les activités du DOJO 5 (hors associations externes locataires) sont couvertes par une assurance en responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés à des tiers. Il est toutefois rappelé que cette assurance ne couvre pas les dommages corporels que les adhérents pourraient subir individuellement à l'occasion de la pratique sportive.

Conformément aux dispositions du Code du sport (articles L321-1 et suivants), le DOJO 5 propose à chaque adhérent la souscription à une licence fédérale, pour chaque discipline pratiquée, qui comprend une assurance individuelle accident.

Chaque adhérent est libre d'y souscrire par l'intermédiaire du DOJO 5 ou de justifier d'une assurance personnelle équivalente. L'adhérent reconnaît avoir été informé de cette possibilité au moment de son inscription.